

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le sept décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mondreville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mondreville, sous la présidence de M. Patrick CHAUSSY, Maire.

Présents : Mesdames Nicole FROT, Sophie LLAVATA, Sabine GONCALVES, Isabelle NOUE, Laurence TAVERNE, Messieurs Jean-Sébastien POITOU, Mathurin PHILIPPEAU, Eric FLON, Michel RENAUD, Arnaud TARDY.

Absent excusé : Néant

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Mathurin PHILIPPEAU

Le compte-rendu de de la séance précédente, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° D2021.12.16 HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL A 1607 HEURES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 28 septembre 2021.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire au 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins une période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimal de vingt minutes.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2021.12.17

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2021.12.18 DETR 2022 City Stade et aire de jeux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29.

Vu l'article 179 de loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) modifiée par la Loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 (article 32),

Vu les articles L 2334-2 et suivant du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que la demande de subvention concerne la construction d'un City Stade et d'une aire de jeux pour les enfants, permettant ainsi de créer un lieu de rencontre pour les petits et les plus grands.

Ce projet s'intégrera sur le site déjà existant du terrain de football. En effet il viendra en complément, en proposant du handball, du basket, du tennis, du tennis-ballon, du badminton, du volley... Ce projet d'équipements sportifs et ludiques de proximité, pourra aussi servir de terrain de sports pour les enfants de l'école maternelle de la commune.

Il est porté une attention particulière aux matériaux qui seront utilisés pour la construction de ce site.

Ces projets sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

- Le plan de financement de ces deux opérations sera le suivant :

Création d'un City Stade, dans le cadre de la création d'installations d'équipements sportifs de proximité :

Coût total : 76 171,57 € HT

DETR (80%) : 60 937,25 € HT

Autofinancement communal : 15 234,32€ HT

Création d'une aire de jeux, dans le cadre de la création d'installations d'équipements sportifs de proximité :

Coût total : 57 578,20 € HT

DETR (80%) : 46 062,56 € HT

Auto-financement communal : 11 455,64 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet devra être réalisé dans un délai de 2 ans.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1. 2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.

1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint)

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- arrêter le projet de création d'un City Stade,
- arrêter le projet de création d'une aire de jeux,
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Délibération votée à l'unanimité.

BILAN FINANCIER DE L'ÉGLISE AU 07 décembre 2021

Mr le maire donne un bilan des dépenses et recettes de l'église depuis le début des travaux.

Coût total des travaux : 658 509,39 € HT / 790 211, 27 € TTC

LERICHE : Architecte, maîtrise d'œuvre

- Devis HT : 61 190.00 €
- Devis TTC : 73 428.00 €
- Total des dépenses au 07/12/2021 : 43 920 .87 € HT / 52 705, 04 € TTC

LERICHE : Architecte, sécurité et protection de la santé

- Devis HT : 24 616.78 €
- Devis TTC : 29 540.14 €
- Total des dépenses au 07/12/2021 : 2 900.00 € HT / 3 480.00 € TTC

PHOTOLABO HASSLER : Publication

- Devis HT : 1 376.95 €
- Devis TTC : 1 652.34 €
- Total des dépenses au 07/12/2021 : 1 376.95 € HT / 1 652.34 € TTC

RP LAGARDE : Maçonnerie, taille de pierre, Echafaudage

- Devis HT : 269 730.54 €
- Devis TTC : 323 676.65 €
- Total des dépenses au 07/12/2021 : 167 255.02 € HT / 200 706.02 € TTC

SAS PLACIER : Charpente

- Devis HT : 99 096, 07 €
- Devis TTC : 118 915,28 €
- Total des dépenses au 07/12/2021 : 88 957.29 € HT / 106 748,75 € TTC

CADET : Couverture

- Devis HT : 124 307 €
- Devis TTC : 149 168,40 €
- Total des dépenses au 07/12/2021 : 91 506.69 € HT / 109 808,03 € TTC

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SAS PLACIER : Menuiserie, Peinture

- Devis HT : **6 446,11 €**
- Devis TTC : **7 735,33 €**
- Total des dépenses au 07/12/2021 : **0.00 € HT / 0.00 € TTC**

MURO DELL'ARTE : Peintures murales

- Devis HT : **29 600,00 €**
- Devis TTC : **35 520,00 €**
- Total des dépenses au 07/12/2021 : **28 275,00 € HT / 33 930,00 € TTC**

VITRAIL and CO : Vitraux, serrurerie

- Devis HT : **24 960,94 €**
- Devis TTC : **29 953,13 €**
- Total des dépenses au 07/12/2021 : **18 737,58 € HT / 22 485,10 € TTC**

GOUGEON : Cloche

- Devis HT : **11 811,00 €**
- Devis TTC : **14 173,20 €**
- Total des dépenses au 07/12/2021 : **6 613,00 € HT / 7 935,60 € TTC**

GOUGEON : Paratonnerre

- Devis HT : **5 374,00 €**
- Devis TTC : **6 448,80 €**
- Total des dépenses au 07/12/2021 : **1 740,00 € HT / 2 088,00 € TTC**

Soit une dépense de : **445 198,43 € HT / 534 238,12 € TTC**

- **Subvention région : 148 000,00 € HT**
- **Subvention département : 111 000,00 € HT**
- **Subvention DRAC : 251 103,00 € HT**
- **Fondation du Patrimoine : 25 030,00 €**
- **Mécénat : 57 431,00 €**

BILAN COMPARATIF 2021 ET RESTES A REALISER 2021

Mr le maire donne un aperçu et des explications sur bilan comparatif de l'année 2021, ainsi que sur l'état des restes à réaliser de l'année.

TRAVAUX EGLISE

- Le dégrossis des parements intérieurs est réalisé
- Le versant Nord de la nef est couvert à 80 %
- Les façades du chœur et du chevet sont enduites
- Le pignon Est de la nef est enduit
- Les vitraux du chœur et du chevet sont posés à 95 %
- Le contrefort Nord du chœur est en cours de complément

SEM@FIBRE77

Seine et Marne numérique et la Société INEO, sont intervenus en mairie le 17 novembre, pour la présentation du dossier de déploiement de boucles locales optiques, programmation 2022.

Après visionnage du projet, il s'est avéré que des poteaux devaient être installés entre Mondreville et Chenou. Suite au refus de Mr MOUSSET Gérard, maire de Chenou et de Mr CHAUSSY Patrick, maire de Mondreville, le projet va être réétudié.

La fibre devrait arriver à partir du 2^{ème} semestre 2023.

En parallèle la société BOUYGUES TELECOM, installe de la fibre entre Nemours et Montargis, pour le passage de la 5G. La mairie n'a pas délivré les arrêtés, car il y avait trop de soucis pour la traversée du bourg, compte tenu des nombreuses canalisations qui traversent la chaussée.

Il a donc été convenu que Sem@fibre77 et Bouygues Télécom se concertent et réfléchissent pour faire un projet commun, à savoir ne pas passer dans le bourg, mais suivre le tracé des poteaux dans la plaine de manière à faire un enfouissement sur toute cette traversée.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Pour une plus grande facilité de rangement des chariots de la bibliothèque, des devis ont été demandés pour l'ouverture d'une porte entre le garage et le local matériel qui jouxte la salle polyvalente.
- ◆ La MFR de Gien et le Collège Pierre Roux nous ont envoyé une demande de subvention concernant des élèves de Mondreville. Les membres du Conseil Municipal ont donné une réponse négative.
- ◆ Deux acacias morts au terrain de foot ont été coupés. Ils seront remplacés par un chêne et un marronnier.
- ◆ Une personne de Mondreville a un projet de création d'épicerie Franco/Antillaise éphémère sur la commune.
- ◆ Madame Sylvie BOUCHET BELLECOURT, députée de Seine et Marne, tiendra une permanence, ouverte à tous, le samedi 12 février 2022 à 10h30 en mairie.
- ◆ Mr Arnaud TARDY, demande pourquoi l'aménagement provisoire, rue du Bout d'en Haut a changé : l'écluse a été arrachée rapidement, une chicane a été mise en place. Deux panneaux vont être posés pour interdire la traversée de la rue du Bout d'en Haut aux véhicules de plus de 3,50 m de largeur.
- ◆ Route de Château-Landon l'aménagement a aussi été modifié.
- ◆ L'antenne ORANGE a été mise en service le 12 novembre 2021. Malgré cela il reste encore de nombreuses zones blanches. Les techniciens vont être recontactés.
- ◆ Mme FROT Nicole nous fait un résumé du projet de la CCGVL concernant la politique Jeunesse (Etude menée par Territoire-Conseil). Une prochaine réunion est prévue le 09 décembre 2021.
- ◆ Les travaux de la déchèterie de Château-Landon ont débuté, l'ouverture est prévue en juin.
- ◆ Mme LLAVATA Sophie va rencontrer les élus de Chenou en charge des écoles, pour la confection de petits ballotins en chocolat, pour une distribution avant les vacances.
- ◆ Mr POITOU Jean-Sébastien demande s'il y a eu des retours par rapport au repas des anciens : Que du positif, pour cette journée avec un changement de traiteur.
- ◆ Vendredi 14 janvier 2022, vœux du maire.
- ◆ Vendredi 21 janvier 2022, projection d'un film réalisé à Mondreville ainsi que deux documentaires. Ces manifestations auront lieu sous réserve des restrictions sanitaires en vigueur.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la réunion close.

La séance est levée à vingt-deux heures et six minutes.